



DROITS SOCIAUX ET AIDES FINANCIERES

AIDE JURIDIQUE

L'aspect financier de votre situation vous préoccupe également. Voici un petit tour d'horizon des aides financières, prestations, etc. auxquelles vous pouvez éventuellement prétendre, en fonction de votre situation.

N'hésitez pas à vous renseigner auprès des organismes cités ci-dessous, de notre permanence d'accueil, d'un travailleur social.

Pour financer des frais d'avocat et de justice

- Il existe une aide dite **aide juridictionnelle** qui permet de prendre en charge tout ou partie des frais de justice, dont les frais d'avocats. Cette aide est calculée en fonction d'un barème qui prend en compte vos ressources ainsi que le nombre de personnes à charge.
- Vous pouvez retirer un dossier auprès du Tribunal d'Instance de votre domicile ou de votre mairie. Vous pouvez également le télécharger par internet.

Pour consulter les barèmes de l'aide juridictionnelle et télécharger un dossier d'aide juridictionnelle :

<http://vosdroits.service-public.fr/F18074.xhtml>

Pour trouver des coordonnées d'avocats, vous pouvez vous adresser au greffe du Tribunal ou à l'Ordre des avocats (« le barreau ») de votre département.

DANS
CETTE
FICHE VOUS
TROUVEREZ

-l'aide
juridictionnelle
(page1)

-l'aide aux
revenus
(page2)

-comment
faire si le père
ne paie pas la
pension ?
(pages 3,4,5)

-les aides au
logement
(pages 6, 7,
8,9)



DROITS SOCIAUX ET AIDES FINANCIERES

AIDES AUX REVENUS

Voici quelques exemples de revenus de substitution.

Si vous n'avez pas de ressources personnelles, ou si celles-ci sont faibles, vous pouvez peut-être demander à percevoir le Revenu de Solidarité Active (RSA). Les conditions pour en bénéficier sont les suivantes :

- Etre de nationalité française ou être sur le territoire depuis
- Ne pas avoir de ressources
- Avoir plus de 25 ans ou avoir au moins un enfant à charge
- Le montant du RSA varie selon votre composition familiale. Il s'élève à 483,24 euros pour une personne seule et 620,54 euros pour une personne avec un enfant.
- Si vous êtes handicapée, vous pourrez peut-être prétendre à l'Allocation Adulte Handicapée (AAH).

Ces sommes sont données à titre d'exemple, le calcul dépend d'un certain nombre de critères.

Vous pouvez faire
une simulation de
vos droits sur

www.caf.fr

www.servicepublic.fr



DROITS SOCIAUX ET AIDES FINANCIERES

EN CAS DE NON PAIEMENT DE LA PENSION ALIMENTAIRE

La loi oblige les parents, séparés ou non, à contribuer financièrement à l'éducation de leurs enfants. La Caisse d'Allocation Familiales peut vous aider si vous élevez seule un ou plusieurs enfants sans aide financière de la part du père.

Vous pouvez percevoir **l'allocation de soutien familial (ASF)** :

- Si le père n'a pas reconnu l'enfant
- Si l'enfant est orphelin de père
- Si le père ne peut pas verser de pension alimentaire: détenu, sans domicile
- Si le père se soustrait à l'obligation alimentaire à laquelle il est tenu depuis au moins 4 mois.

Dans ce cas, l'allocation vous sera versée 4 mois, le temps que vous entamiez les démarches nécessaires pour contraindre l'autre parent à verser une pension alimentaire. Si vous ne souhaitez pas entreprendre de démarche de ce type, le versement de l'ASF est suspendu au bout de 4 mois.

Les démarches ne sont pas d'ordre pénal, il ne s'agit pas d'une plainte au commissariat, il n'y aura pas de poursuites: il s'agit par exemple de faire fixer par un juge aux affaires familiales le montant de la pension, de faire prélever le montant de la pension sur le compte du père...



DROITS SOCIAUX ET AIDES FINANCIERES

LE PERE NE PAIE TOUJOURS PAS LA PENSION

➤ **Le recouvrement direct**

Saisissez un huissier qui lui se tournera pour le paiement de la pension vers des tiers (employeur, organismes bancaires ou de versement des prestations). Ce moyen de recouvrement peut être utilisé dès qu'une échéance de la pension n'a pas été réglée intégralement. **Ce moyen est le plus simple et le plus rapide pour obtenir le paiement.**

➤ **Le recouvrement par le Trésor public**

Si les méthodes précédentes n'ont pas abouti, demandez au comptable du Trésor Public d'utiliser les procédures applicables au recouvrement des impôts. Adressez une lettre recommandée avec Accusé de Réception au Procureur de la République dont dépend votre domicile. Indiquez dans la lettre le montant de la pension, les démarches infructueuses déjà menées et les coordonnées du père des enfants. Le montant de la pension est majoré de 10% au profit du Trésor Public.

Si vous perceviez déjà des prestations de la CAF et que vous changez de département, un délai dit « de mutation » d'un département à l'autre est à prévoir. Le dossier de demande est à déposer auprès de la CAF de votre nouveau département.



DROITS SOCIAUX ET AIDES FINANCIERES

LE PERE NE PAIE TOUJOURS PAS LA PENSION

Le recouvrement par la CAF (Caisse d'Allocations Familiales)

La CAF (Caisse d'Allocations Familiales) dont dépend le domicile de l'enfant peut intervenir et se substituer au débiteur **si la pension alimentaire n'a pas été versée depuis 2 mois ou plus. Il faut qu'une des procédures précédentes ait échoué.** La CAF peut vous verser l'**ASF (Allocation de Soutien Familial dont le montant est de 88,44 € en 2012)** qui est une avance sur ce que la CAF pourra récupérer auprès du père des enfants. Procédure intéressante si le père des enfants est insolvable ou qu'il a disparu dans la nature..



DROITS SOCIAUX ET AIDES FINANCIERES

LES AIDES AU LOGEMENT

- Que vous soyez locataire ou accédante à la propriété, vous pouvez peut-être bénéficier d'une allocation mensuelle versée par la Caisse d'Allocations Familiales pour prendre en charge une partie du loyer ou du prêt.
- Le montant est calculé en fonction de vos ressources, de votre situation familiale (nombre de personnes au foyer...).
- Vous pouvez faire une simulation en ligne sur le site de la CAF pour évaluer vos éventuels droits.
- Vous pouvez également télécharger le dossier de demande d'aide et le renvoyer ensuite à la CAF dont vous dépendez.

Les aides à l'entrée dans un logement

Il existe un certain nombre d'aides qui peuvent vous aider, si nécessaire, à régler tout ou partie des frais d'accès au logement : dépôt de garantie, ...Les plus connus sont le Fonds de Solidarité Logement (FSL), dispositif du Conseil Général, et le LOCA-PASS®, aide de Action Logement 5, ainsi que les aides de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Aide à la caution

La plupart des bailleurs vont demander au futur locataire d'avoir une caution ou un garant, c'est-à-dire une personne qui s'engage à régler le loyer en cas d'empêchement du locataire. Pour les personnes qui n'ont pas de personnes prêtes à se porter caution, des dispositifs existent, accessibles sous conditions.

- Le FSL peut se porter caution, en fonction de vos ressources et de votre situation familiale. Le règlement est propre à chaque département. La demande s'effectue auprès d'un travailleur social du Conseil Général.

Pour en savoir plus

<http://vosdroits.service-public.fr/F18493.xhtml>

Pour en savoir plus sur le LOCA-PASS® :

<http://www.entrepriseshabitat.com/assistance/aide-de-assistance-sociale-et-familiale-as-2>



- Vous pouvez peut-être bénéficier de la garantie LOCA-PASS® : il s'agit d'un dispositif d'Action Logement qui garantit 18 mois de loyer sur un délai de 36 mois après la signature du bail, en cas d'impayé involontaire de la part du locataire. Cette garantie est accessible si vous êtes salariée ou âgée de moins de 30 ans en recherche ou en situation d'emploi

Aide au dépôt de garantie:

- vous pouvez demander le prêt LOCA-PASS®. Il s'agit d'un prêt à 0%, remboursable en 36 mensualités maximum pour un montant minimum de 20€ de remboursement. Vous pouvez en bénéficier si vous êtes : salariée (quel que soit le type de contrat), jeune de moins de 30 en alternance, en situation d'emploi ou en recherche d'emploi, étudiante boursière d'Etat, retraitée depuis moins de 5 ans
- la demande se fait auprès de votre organisme Action Logement si vous êtes salariée et que votre entreprise cotise, ou auprès de l'organisme Action Logement le plus proche de votre domicile dans les autres cas.

Pour trouver l'organisme le plus proche de chez vous :

<http://www.actionlogement.fr>

rubrique « annuaire CIL »



DROITS SOCIAUX ET AIDES FINANCIERES

AIDES AU LOGEMENT

si vos ressources sont modestes, vous pouvez peut-être bénéficier d'une aide du FSL. Ce dispositif peut éventuellement prendre en charge tout ou partie de vos frais d'accès au logement, sous forme de prêt et /ou de subvention

- l'attribution se fait en fonction de différents critères, dont une évaluation sociale, un barème de ressources, selon le nombre de personnes à charges...
- Chaque département a ses propres critères d'aide en termes de montant et de plafond de ressources
- Pour vous renseigner et /ou faire une demande : adressez-vous à un travailleur social.

Aide au mobilier de première nécessité

- Certains FSL peuvent vous aider à financer ce qu'on appelle du mobilier de première nécessité : literie, cuisinière...
- La CAF peut également proposer des prêts à 0% pour les bénéficiaires de prestations avec enfants
- Si vous êtes salariée, dans certains cas, certains organismes Action Logement peuvent parfois proposer un complément
- Il existe localement des aides différentes au mobilier : renseignez-vous auprès de votre travailleur social ou de LTDF.

Les aides financières sont en général soumises à conditions de ressources. N'hésitez pas à vous faire aider par des professionnels pour connaître les conditions d'accès et la marche à suivre.



DROITS SOCIAUX ET AIDES FINANCIERES

AIDES AU LOGEMENT

Aides diverses

- Certains FSL peuvent prendre en charge les frais d'ouverture de compteur, participer aux frais d'emménagement, au premier mois de loyer : il est préférable de se renseigner au cas par cas, en contactant un travailleur social
- Il existe également une aide au déménagement via la CAF pour les familles de 3 enfants, dans les 2 ans suivant la naissance de l'enfant le plus jeune
- Les aides sociales des CAF (différentes des allocations), ouvertes sous conditions aux bénéficiaires de prestations CAF avec enfants, peuvent également proposer des aides liées à l'accès au logement. Elles sont différentes selon les départements.
- Pour en bénéficier il faut s'adresser au service social de la CAF de votre département
- Pour se renseigner sur l'aide sociale de votre CAF:

www.caf.fr